



FICHE SITUATION AGENTS

PLUSIEURS SITUATIONS EN FONCTION DE L'OFFRE PREVOYANCE ET DE L'ASSUREUR :



Vous êtes adhérent à l'offre référencée couplée Santé/Prévoyance MASAF auprès d'Harmonie Mutuelle (ou Harmonie Fonction Publique). Que devez-vous faire ?

Votre adhésion est individuelle en Santé et en Prévoyance.

- Vous avez résilié le contrat Santé **sans** résilier le contrat Prévoyance : votre contrat Prévoyance seul est maintenu au-delà du 1^{er} janvier 2025 et jusqu'à votre demande de résiliation explicite le cas échéant. Sans demande de résiliation, vous bénéficiez toujours des garanties Prévoyance du contrat actuel (qui ne sera plus référencé mais qui continue d'exister dans sa forme actuelle sans majoration de tarif en 2025). Dans ce cas, vous ne bénéficierez pas de la participation employeur.
- Vous avez résilié les deux contrats Santé **et** Prévoyance au 31 décembre 2024. Vous pouvez souscrire au nouveau contrat Prévoyance à compter du 1^{er} janvier 2025. Harmonie Mutuelle s'engage à vous affilier, même tardivement, si ce contrat vient en continuité du précédent. Toute souscription faite avant le 15 janvier 2025 sera effective à compter du 1^{er} janvier 2025.
- Vous souhaitez résilier la Prévoyance du contrat référencé auprès d'Harmonie Mutuelle pour bénéficier de la nouvelle garantie et de la participation employeur mais vous ne l'avez pas encore fait. Harmonie Mutuelle assouplit les règles de résiliation pour vous permettre de le faire en toute tranquillité à tout moment de l'année 2025. Pour cela, il vous suffira de vous rapprocher de votre conseiller. Cela vous permet de choisir et de comparer les différents niveaux optionnels de couverture Prévoyance.



À noter !

Vous recevrez prochainement une communication vous informant des modalités d'affiliation vers ce nouveau contrat Prévoyance facultatif.



Vous êtes adhérent à l'offre référencée couplée Santé / Prévoyance MASAF auprès de GROUPAMA ou AG2R.

Que devez-vous faire ?

Ces assureurs vous ont informés de la résiliation automatique de l'offre couplée référencée, que ce soit en Santé et en Prévoyance.

- Vous pouvez souscrire au nouveau contrat Prévoyance avant le 31 décembre 2024 pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2025. Nous communiquerons très prochainement sur les démarches à effectuer au travers d'un site internet dédié et avec la mise à disposition d'un kit d'affiliation.
- Vous avez la possibilité d'adhérer à un contrat Prévoyance autre que celui du MASAF. Dans ce cas, vous ne bénéficierez pas de la participation employeur.



Vous êtes adhérent à un autre contrat Prévoyance.

Que devez-vous faire ?

Deux situations :

- Vous souhaitez souscrire au contrat Prévoyance mis en place par le MASAF. Vous devez alors demander la résiliation de votre contrat Prévoyance auprès de votre organisme assureur actuel en le contactant au plus vite (si l'échéance du contrat est au 31 décembre, vous pouvez résilier dans le cadre de la loi Châtel à savoir dans les 20 jours qui suivent la réception du renouvellement du contrat même s'il est à tacite reconduction). Vous pouvez rejoindre le nouveau contrat Prévoyance à tout moment (pas d'obligation d'adhérer au 1^{er} janvier 2025).
- Vous souhaitez conserver votre contrat. Vous pouvez le faire (sans bénéficier des 7 €) et le résilier lorsque vous souhaitez rejoindre le nouveau contrat Prévoyance collectif à adhésion facultative du MASAF (pas de questionnaire médical en 2025 uniquement).



Si vous souscrivez lors de la première année de mise en œuvre du contrat, vous n'aurez pas de questionnaire médical à remplir (sauf si vous êtes en arrêt de travail au moment de la souscription). Harmonie Mutuelle est allée au-delà de l'appel d'offres en proposant ce délai d'un an, vous permettant ainsi de prendre le temps de choisir le niveau de couverture qui vous convient le mieux tout au long de l'année 2025.

Les délais de mise en place de ce contrat étant contraints, nous vous assurons que toutes les adhésions même tardives (jusqu'au 15 janvier 2025, date d'envoi - sauf les agents en arrêt de travail), seront prises en compte au 1^{er} janvier 2025.*

** que l'agent soit actuellement adhérent Harmonie Mutuelle ou non*

